

La charte des partenaires de l'accompagnement à la scolarité de la commune d'Orvault



Salentine
Coup
D'pouce



Précision : les termes « enfant », « adulte », « parent » et « enseignant » sont utilisés au singulier, dans un sens neutre pour faciliter la lecture, on peut les lire comme faisant référence à une ou des personnes de genre féminin ou masculin. «Parent» s'entend comme le ou les référent-s éducatif-s de l'enfant.

Rappel : l'accompagnement à la scolarité est une proposition faite aux familles. Il n'a aucun caractère obligatoire.

UN ACCUEIL PENSÉ POUR LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

- L'organisation de l'accueil de l'enfant durant le temps d'accompagnement à la scolarité (horaires, durée, lieu, règles de fonctionnement) est conçue pour favoriser sa concentration et son bien-être, en respectant les besoins de son âge.
- L'enfant doit savoir précisément pourquoi il est là, ce qu'il va y faire, ce qu'on attend de lui et ce que les adultes peuvent lui apporter. Cela le met en confiance et le motive.
- L'accompagnement peut être individuel ou collectif. Chaque configuration a un intérêt. L'individuel permet de prendre le temps pour les échanges entre adulte et enfant. Le collectif (2 ou 3 enfants) permet la coopération entre enfants qui peut donner confiance ou renforcer la compréhension d'une leçon.
- La signature d'une charte ou d'un contrat, dans lequel sont inscrits l'objectif et les limites de l'accompagnement montre l'engagement de chacun (parent, enfant, structure, adulte bénévole) dans cette démarche.

UNE RELATION DE CONFIANCE ENTRE ENFANT ET ADULTE ACCOMPAGNANT

- L'adulte fait en sorte que puisse s'instaurer, entre l'enfant et lui, une relation de confiance, voire de connivence. S'il se sent accompagné, écouté, encouragé, l'enfant sera plus ouvert pour comprendre l'approche proposée par l'adulte.
- L'enfant a besoin d'être valorisé au quotidien. Pour cela, l'adulte met en avant toute évolution de l'enfant : l'acquisition de méthodes de travail, la compréhension de notions, le comportement...
- L'adulte n'insiste pas si l'enfant ne sait pas ou n'y arrive pas, de même il ne le sanctionne pas. L'enfant peut aussi adopter une stratégie d'évitement pour ne pas faire ses leçons, et ce, pour différentes raisons. L'adulte dialogue alors avec l'enfant pour comprendre ce qui se passe et peut-être l'inciter à s'investir davantage. Dans tous les cas, l'enfant peut être dans un rapport complexe avec le travail scolaire, il faut donc veiller à ne pas lui ajouter une difficulté supplémentaire.
- Le fait que l'enfant participe régulièrement aux séances d'accompagnement à la scolarité permet à l'adulte de mieux le connaître, d'identifier ses difficultés et ce qui peut lui permettre d'évoluer, de se construire (intérêt pour un sujet, son mode de compréhension privilégié : oral, écrit...).

UN ACCOMPAGNEMENT COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉCOLE

- L'adulte accompagnant est présent bénévolement et n'a vocation à remplacer ni l'enseignant, ni le parent.
- L'adulte est là pour aider l'enfant à restituer ce qu'il a appris en classe, à le mémoriser, à le redire à l'oral. Il est aussi là pour apporter des réponses à l'enfant face aux problèmes

qu'il rencontre dans la réalisation de ses leçons : dans le contenu (reformuler une consigne incomprise par exemple) ou dans la façon de s'y prendre. Il est là pour aider à lever d'éventuels blocages. Mais, l'adulte n'est surtout pas là pour « faire l'école après l'école », faire à la place de l'enfant ou pour donner la bonne réponse. L'objectif n'est pas que les leçons soient « parfaites », sans aucune faute ; ce qui est visé c'est le développement de la compréhension, des compétences d'apprentissage et des compétences relationnelles.

- L'accompagnement à la scolarité vise à mettre l'enfant en situation de réfléchir, d'expérimenter, de s'exprimer et de devenir progressivement autonome. Pour l'y aider, et en complément de la partie « révision » de ce qui est vu en classe, l'adulte peut alors identifier des jeux, des lectures qui aborderont les mêmes thématiques mais de façon plus ludiques car la réussite scolaire passe aussi par l'acquisition d'une culture diversifiée.

L'ADULTE, SUPPORT DE LA RÉFLEXION DE L'ENFANT

- Il est très important que l'adulte échange oralement avec l'enfant pour l'aider à structurer sa pensée et lui donner l'opportunité de faire part de ses réussites et besoins.
- Dans cette optique, il est opportun que l'adulte fasse parler l'enfant sur ses leçons : quoi faire ? pourquoi ? que s'est-il passé en classe ? L'adulte pourra essayer de comprendre, avec l'enfant, l'objectif poursuivi par l'enseignant à travers les leçons qui sont données. L'enfant comprend alors que les leçons ne sont pas faites « pour l'embêter » mais pour faciliter l'acquisition de ce qui a été vu en classe.
- L'adulte accompagne ensuite l'enfant dans la compréhension

du libellé des leçons. Il fait le lien entre la leçon à effectuer et l'apprentissage fait en classe.

- L'adulte aide l'enfant à s'organiser dans son travail personnel : par quoi commencer ? Comment va-t-il s'y prendre ? Avec quels outils (cahier de textes, agenda, dictionnaire, cahier, crayons, recherche documentaire...) ? Comment gérer son temps ?
- D'une façon générale, la communication orale est très importante pour l'enfant. Lorsqu'il réexplique à l'oral ce qu'il a compris de ses apprentissages, lorsqu'il décrit à voix haute son raisonnement ou exprime ses incompréhensions, il ancre ses apprentissages. L'adulte est donc là pour l'encourager, l'écouter, le questionner, et dans un second temps, lui expliquer les parties de ses leçons qu'il n'aurait pas comprises, en lui proposant de les aborder sous un autre angle.

DES ÉCHANGES DE QUALITÉ AVEC LE PARENT

- Il convient de ne pas déposséder le parent de son rôle d'éducateur de son enfant.
- L'accompagnement à la scolarité offre au parent un espace d'information, de dialogue, de soutien, de relais vers d'autres partenaires, lui permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de son enfant.
- Le parent est donc intégré pleinement à la démarche d'accompagnement, sans a priori, avec une écoute bienveillante de ses attentes et interrogations. Échanger avec le parent nécessite une certaine délicatesse de la part de l'adulte accompagnant et une capacité à dire les choses avec tact.
- Lors des échanges avec le parent, l'adulte accompagnant met en relief les évolutions et les besoins de l'enfant et ne se

limite pas à un compte-rendu : fait/non-fait...

- Il est important de faire le lien entre ce qui est fait à l'accompagnement à la scolarité et à la maison, en faisant des points réguliers avec le parent. Ce peut être aussi lors de temps festifs, propices également à des échanges avec le parent et entre parents.

UNE COMMUNICATION ENTRE PARTENAIRES ÉDUCATIFS OUVERTE ET RESPECTUEUSE

- Il est important pour l'enfant que les adultes qui l'entourent (l'adulte accompagnant, la structure d'accueil, le parent, l'école, la Ville ...) aient une relation de confiance et communiquent entre eux. Cela rassure l'enfant, permet à chacun de trouver sa place et ainsi de mettre en œuvre une vraie cohérence éducative.

- La communication entre l'adulte accompagnant et l'école permet de mieux connaître le contexte global de l'enfant. À partir de là, une collaboration et un partage d'expérience sont possibles avec les structures qui gravitent autour de l'enfant.

- Instaurer un climat de confiance entre les adultes qui entourent l'enfant c'est aussi informer le parent au préalable que les partenaires éducatifs peuvent collaborer si besoin : la structure d'accueil, l'école, la commune ou d'autres acteurs socio-éducatifs. Le parent doit aussi savoir de quelle nature peuvent être ces différents échanges. Le parent est le premier éducateur responsable de son enfant, il doit être au courant des communications entre partenaires à propos de son enfant, sauf si la sécurité physique, affective ou cognitive de l'enfant nécessite une stricte confidentialité.

- Tous les écrits et échanges à propos des enfants pris en

charge doivent respecter la loi RGPD (Règlement général sur la protection des données) du 14 avril 2016 et applicable au 25 mai 2018. C'est-à-dire que la communication d'informations personnelles se fait uniquement si c'est nécessaire, que les échanges entre partenaires éducatifs doivent être neutres et objectifs (on ne décrit que des faits, pas de jugement sur une personne ou une situation).

- Idéalement, des points réguliers sont à mettre en place avec le parent, l'enseignant et éventuellement les services municipaux. Lorsqu'une personne est en charge de ces relations avec les autres partenaires au sein des structures, cela facilite les échanges.

LES LIMITES DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

- Il faut que tout le monde ait conscience que la séance d'accompagnement à la scolarité ne peut pas résoudre les difficultés d'apprentissage d'un enfant. C'est à l'enseignant de mettre en place, en relation avec le parent, des moyens d'y remédier.

- Lorsque l'accueil d'un enfant devient difficile, il convient d'exprimer clairement à l'enfant ce qui pose problème. L'adulte doit toujours motiver ce qu'il dit. Il fait référence aux engagements réciproques signés au départ et si besoin, aide l'enfant à prendre conscience de l'intérêt de son engagement dans l'accompagnement. Bien entendu, le parent doit être au courant de la démarche, y compris du fait qu'une fin d'accompagnement est possible.

- Si la présence systématique de l'enfant est problématique, on peut fixer une fréquentation plus espacée pour apaiser les séances.

- Il se peut aussi que ce qui pose problème soit la relation avec un adulte en particulier (on ne peut pas s'entendre avec tout le monde, côté enfant comme adulte). On peut proposer que l'adulte passe le relais à un autre bénévole.
- Parfois, le dispositif d'accompagnement proposé n'est tout simplement pas ce dont l'enfant a besoin à ce moment de son parcours. Il se peut que la structure qui l'accueille mette fin à son accompagnement, en expliquant ce choix au parent tout en proposant si nécessaire une autre formule (relais auprès d'autres associations ou de travailleurs sociaux) et en informant l'enseignant.

Cette charte vient en complément
des chartes et règlements propres
à chaque structure.